DROITS DES USAGERS

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Le patient, ou son ayant-droit, a le droit d'accéder à son dossier en totalité ou partiellement, à sa demande.

Référence : Code de la santé publique : articles R1111-1 à R1111-8 Accès aux informations de santé à caractère personnel

CE QUE VOTRE DOSSIER COMPREND

Dossier informatisé ou papier avec les comptes-rendus médicaux, les résultats d'examens biologiques, les ordonnances, etc.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Il y a deux façons de faire.

1 - Un formulaire existe. Il suffit de le réclamer au secrétariat, le remplir et joindre une copie de la pièce d'identité. Vous le retournez à un membre de l'ASDR

2 - Un formulaire existe sur la page web de l'ASDR / Rubrique : HAD ou Dialyse

LES DÉLAIS DE TRANSMISSION DU DOSSIER

La copie du dossier ou des documents réclamés est transmise entre 2 à 8 jours si vous êtes pris en charge depuis moins de 5 ans, et dans un délai de 2 mois maximum si vous l'êtes depuis plus de 5 ans.

REMISE ET CONSULTATION DU DOSSIER

1 - **Soit en main propre contre signature**.
Vous pouvez demander à consulter sur place, en présence d'un médecin. Cette remise est gratuite.

2 - **Soit par voie postale en accusé de réception.**
L'envoi peut être facturé selon le type de documents demandés.

asdr
association de soins à domicile à La Réunion